Ville de La Voulte sur Rhône

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-10-198

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande en date du 07/09/2026 de l'entreprise LAPIZE DE SALLEE, pour terminer la réalisation de l'enrobé définitif sur une tranchée ENEDIS ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le règlement de voirie communale, relatif à la conservation du domaine public ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L,554-1 et suivant,
Vu l'état des lieux ;

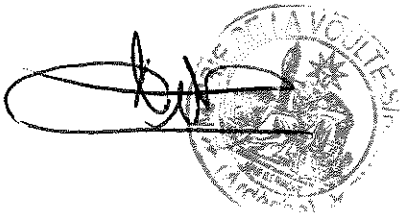
ARRÊTE

Article 1 : Afin de terminer la réalisation de l'enrobé définitif sur une tranchée ENEDIS, la société **LAPIZE DE SALLEE**, sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex est autorisée à occuper le domaine public routier communal, **rue de la Fonderie** à La Voulte Sur Rhône, **le lundi 02 novembre 2026**, sur une période de 5 jours **(OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).**

Article 2 : Du fait de l'étroitesse de la rue, la rue sera interdite à la circulation jusqu'à l'intersection des rues Ventadour et des Revols pendant l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.



Ville de
La Voulte
sur Rhône

9 rue Rampon - 07800 La Voulte-sur-Rhône
04.75.62.40.44

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant.

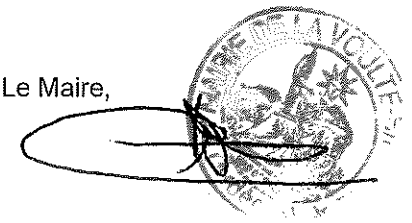
Article 7 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 8 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le mercredi 21 octobre 2026

Le Maire,



Jérôme LEBRAT